



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Direction du greffe

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 décembre 2009 à la mairie.

RÈGLEMENT N° 2009-12

modifiant le Règlement no 2006-02 sur la tenue et le déroulement des séances du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

- ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté un règlement visant à définir les modalités de gestion des séances du conseil;
- ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter des modifications à l'article 5 de ce règlement concernant l'heure des séances;
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du 17 novembre 2009;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QUE lecture du présent règlement a été faite en cours de séance;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le règlement n° 2009-12 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

Article 1 **Préambule**

Le règlement n° 2006-02 est modifié de la façon suivante :

Article 1.1

L'article 5 du règlement n° 2006-02 est remplacé par le suivant :

Les séances ordinaires du conseil suivent les séances ordinaires du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine lesquelles se tiennent à 19 heures.

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 11 décembre 2009

Jean-Yves Lebreux, greffier